

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 764 / du 24 NOVEMBRE 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Autorisation d'exportation
par voie terrestre des produits
pétroliers vers la GUINEE.**

REF. : Circulaires :

N°s 364 du 15/01/1981
394 du 20/10/1981
509 du 01/08/1986
632 du 27/11/1990
742 du 28/03/1994
743 du 15/04/1994
744 du 04/05/1994
750 du 03/08/1994
756 du 27/09/1994
761 du 27/10/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente Circulaire, l'exportation des produits pétroliers par voie terrestre à destination de la GUINEE, est à nouveau autorisée par les bureaux des Douanes de GBAPLEU et MINIGNAN.

En conséquence, les dispositions de ma Circulaire n° 750 du 3 Août 1994 sont et demeurent rapportées.

AMPLIATIONS :

- MEFP
- MIC
- MME
- BUREAU VRIDI PETROLE
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT PME TRANSIT
- CNI



A. GNAMESOU